

REPUTER LERIAL  
L'année  
N° 193  
L

# LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Rue Arsène-Leloup  
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation  
des Travailleurs  
sera l'œuvre  
des Travailleurs  
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

Rédigé et composé exclusivement  
par les Camarades syndiqués)

☎ TÉLÉPHONE 145.88 ☎

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

## L'Allocation de Chômage

Dès que les membres Ouvriers de la Commission du Fonds de Chômage eurent connaissance du décret du 24 juin prorogeant jusqu'au 31 décembre 1932 le droit à l'allocation de chômage, ils demandèrent à l'Office de Placement de porter ce décret à la connaissance des chômeurs ; une fin de non recevoir fut opposée à la demande, les membres ouvriers s'adressèrent sans plus de résultat au Maire de Nantes, la note communiquée à la presse locale étant peu explicite, les membres ouvriers du Fonds de Chômage adressèrent au Populaire de Nantes la lettre et les documents ci-dessous :

### UNION LOCALE DES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS Bourse du Travail de Nantes

Monsieur le Directeur,

La note parue dans votre journal du 1<sup>er</sup> juillet 1932, fixant la durée pendant laquelle un même chômeur peut toucher l'allocation du fonds municipal de chômage jusqu'au 31 décembre 1932, est à notre avis, insuffisante pour renseigner les chômeurs, et notamment ceux qui ont épuisé les 180 jours fixés par le décret du 5 juin 1932.

Pour remédier à cette lacune, nous vous serions très obligés de vouloir bien publier dans les colonnes de votre estimable journal le décret du 24 juin 1932, en le faisant précéder de l'exposé du rapport sur le projet du dit décret adressé à M. le Président de la République par MM. les Ministres du Travail et du Budget.

Veuillez agréer, etc...

Les Délégués ouvriers, membres  
du Fonds municipal de Chômage.  
PÉNEAU, ROCHET, ROUAUD.

NOTA. — Nous avons demandé à l'Office de Placement de faire paraître dans la presse le décret ; devant le refus de l'employé remplaçant le Directeur absent, nous avons fait la même démarche auprès de M. le Maire de Nantes, sans plus de résultat. Par ailleurs, il est urgent que les chômeurs de plus de 180 jours soit fixés. Au Bureau de Bienfaisance, un chômeur de 64 ans vient d'être rayé des secours ; motif : a une pension de 200 francs par trimestre pour un fils tué à la guerre.

### Rapport au Président de la République Française

Paris, le 24 Juin 1932.

Monsieur le Président,

Le décret du 26 décembre 1926, relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les fonds publics de chômage pour participer aux subventions de l'Etat, contient en son article 8, paragraphe 2, la disposition suivante :

« La durée du secours ne peut excéder pour un même chômeur, une durée fixée à 120 jours par an. »

Un décret du 1<sup>er</sup> mai 1931 a porté, à titre exceptionnel, et sous certaines

réserves, pour l'année 1931, de 120 à 150 jours la durée maxima pendant laquelle un même chômeur peut être secouru.

En raison de la prolongation de la crise, un décret du 5 juin 1931 a porté la durée à 180 jours, à titre exceptionnel pour l'année 1931, et sous certaines conditions.

L'article premier de ce dernier décret est ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article unique du décret du 5 juin 1931, portant exceptionnellement pour l'année 1931, et par dérogation à l'art. 8, paragraphe 2, du décret du 26 décembre 1926, à 180 jours la durée maxima pendant laquelle un même chômeur peut être secouru, sont de nouveau prorogées, sous les conditions indiquées dans l'article susvisé du décret du 5 juin 1931, jusqu'au 30 juin 1932. »

Les chômeurs ne peuvent donc, actuellement, être secourus par un fonds public de chômage pendant plus de 180 jours par an. Toutefois, un décret du 11 Novembre 1931 dispose que les Bureaux de Bienfaisance ou, à défaut, les Bureaux d'assistance qui allouent des secours aux personnes privées de ressources ayant épuisé le droit aux allocations prévues par les règlements des fonds publics de chômage, pourraient, sous certaines conditions, recevoir des subventions du fonds national de chômage.

Mais, en raison de la prolongation de la crise, qui dure depuis la fin de 1930, c'est-à-dire depuis un an et demi, il est apparu qu'il y avait lieu de permettre aux fonds de chômage de secourir les chômeurs au delà de la durée maxima de 180 jours fixée par le décret du 5 juin 1931 susvisé et d'accorder les subventions de l'Etat pour les secours versés, quelle que soit la durée pendant laquelle un même chômeur serait secouru par les dits fonds.

Cette mesure est justifiée par la crise actuelle et doit durer tant que celle-ci conservera la même gravité. Il n'est pas possible de prévoir quand elle prendra fin et quand il y aura lieu, par suite, de mettre fin à la mesure exceptionnelle que nous envisageons.

Nous vous proposons de décider que, de toute façon elle sera appliquée jusqu'au 31 décembre 1932. Avant l'expiration de ce délai, la situation sera examinée à nouveau et, s'il y a lieu, la mesure sera prorogée.

Tel est l'objet du projet de décret que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Si ce projet de décret n'appelle pas d'observation de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, etc...

Le Ministre du Budget,  
(signé) Maurice PALMADE.

Le Ministre du Travail  
et de la Prévoyance Sociale,  
(signé) Albert DALIMIER.

### DÉCRET DU 24 JUIN 1932

Le Président de la République Française,

Vu le décret du 28 décembre 1926, modifié par les décrets des 15 février 1927,

13 et 25 février, 10 mars, 1<sup>er</sup> mai, 5 juin, 31 juillet, 5 octobre, 11 et 21 novembre, 31 décembre 1931, 23 mars et 5 avril 1932, sur les conditions à remplir par les fonds municipaux et départementaux de chômage pour bénéficier des subventions du fonds national de chômage.

Sur le rapport du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, du Ministre du Budget et du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Article Premier. — Exceptionnellement, et jusqu'au 31 décembre 1932, le maximum de 120 jours fixé par le second alinéa de l'article 8 du décret du 28 décembre 1926, et que ne peuvent dépasser les règlements des fonds de chômage, pour la durée pendant laquelle un même chômeur peut être secouru, maximum qui a été porté, à titre temporaire, à 150, puis à 180 jours par les décrets des 1<sup>er</sup> mai, 5 juin, 21 novembre 1931 et 23 mars 1932, est supprimé.

Art. 2. — Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre du Budget et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

## Dans les Ports et Docks

### Le transfert du Corps de Vignaud à Rochefort

La famille du bon et brave Camarade qu'était Vignaud, Secrétaire de la Fédération des Ports et Docks, décédé en décembre dernier, avait manifesté le désir de voir la dépouille de ce militant transférer dans le cimetière de son pays natal, à Rochefort-sur-Mer.

L'exhumation du corps a eu lieu au Cimetière Saint-Clair, à Nantes, vendredi 1<sup>er</sup> Juillet, devant les membres de la famille, assistés des camarades Lorient, le nouveau Secrétaire de la Fédération des Ports et Docks ; Rochet, Secrétaire de l'Union Locale de Nantes ; Lebel, représentant le Syndicat du Livre typographique ; Rouaud, du Syndicat des Métaux et représentant le camarade Péneau, Secrétaire de l'Union Départementale des Syndicats de la Loire-Inférieure, retenu par ses fonctions qui s'était fait excuser, et de quelques amis intimes du défunt.

Touchante cérémonie qui a permis à chacun de se rappeler la vie de labeur et d'abnégation de ce bon militant.

A sa famille nous adressons à nouveau l'expression de notre plus vive sympathie.

G. R.

## VIGNAUD

Six mois déjà qu'il n'est plus !...  
Je le revois encore, trapu, solide, l'œil vif, pétillant d'intelligence et de malice. Il personnifiait à mes yeux le militant syndicaliste des temps héroïques qui, traqué, brimé, pourchassé par un patronat sans scrupules, non seulement ne manifesta jamais le moindre découragement

mais reprit toujours, avec une ardeur accrue, la route qu'il s'était tracée.

Sous sa rude écorce de docker, battait un cœur noble et généreux. Il aimait d'un même amour tous les besogneux et les déshérités. Ayant beaucoup souffert, il était plein de compassion pour ceux qui souffrent. De quelle admiration il serait l'objet si chacun connaissait les actes d'obscur dévouement qu'il portait aide et assistance à certaines détresses humaines !

Il ne m'appartient pas de retracer sa vie de militant. Retracer sa vie ? Ce serait d'ailleurs faire l'historique du syndicalisme durant ces quarante dernières années. Des pages entières n'y suffiraient pas. Il fut le révolté énergique et clairvoyant, courageux et pondéré, toujours conscient de ses devoirs envers ses frères de misère et envers les siens.

La confiance de ses camarades l'ayant porté à la tête de l'importante fédération des ports et docks, il considérait sa tâche comme un apostolat et s'y consacrait corps et âme. C'est dire combien la scission l'avait profondément affecté ; il n'est même pas excessif de prétendre qu'elle n'est pas étrangère à sa fin prématurée.

Vignaud s'était élevé seul par un travail incessant et une volonté sans défaillance. Qui eût pu croire, en lisant ses articles toujours marqués au coin du meilleur bon sens et rédigés avec une si rare élégance de forme, qu'il s'agissait là d'un travailleur des quais ?

Ceux qui l'ont connu dans l'intimité ont pu, d'autre part, apprécier le charme de sa conversation et la finesse de son esprit. Aussi avait-il de nombreuses amitiés, sincères et désintéressées.

Hélas, pourquoi faut-il que l'aveugle camarade l'ait si tôt ravi à notre affection, alors que plus que jamais les travailleurs des ports avaient besoin de son expérience avisée et de son infatigable dévouement ?

Sa disparition a causé à la Fédération des Ports et Docks un mal irréparable. Vignaud l'a servie avec tout son cœur et sa foi et il a honoré cette grande famille prolétarienne. Il doit, dans notre souvenir, prendre place auprès des Mariot, des Gautier et de tous ces admirables pionniers du syndicalisme morts sur la brèche.

Conservons pieusement sa mémoire, et sachons nous inspirer de son exemple ; c'est le plus bel hommage que nous puissions lui rendre.

Y. DEMASEL.

### Union Locale des Syndicats Confédérés

Les camarades délégués au Comité Général de l'Union Locale sont priés d'assister à la Réunion Extraordinaire du Comité qui aura lieu à la Bourse du Travail, salle habituelle, le **Mardi 26 Juillet, à 18 heures 30 précises.**

Des questions très importantes sont à l'ordre du jour.

NOTA. — Les Conseillers Prud'hommes sont particulièrement priés d'assister à cette réunion.

Le Secrétaire : R. ROGHET.

## Le Coin des Tramways

### Quel encouragement

Conformément aux Statuts de la Caisse Syndicale de Secours des E. O. des T. A. N., vous avez été convoqué à assister à la réunion générale, le samedi 9 juillet ; huit cents tracts furent distribués, des affiches apposées dans les terminus et aux abords des ateliers et dépôts, des convocations dans la presse locale ; malgré ses multiples appels, nombreux sont ceux qui nous dirent qu'ils n'en savaient rien ; pour ceux-là, je me demande comment il faudra s'y prendre à l'avenir, en plus des convocations citées plus haut, nous pourrions employer le crieur public avec son tambour. D'autres ne sont pas venus car ils ont confiance dans leur bureau et conseil ; pour ma part, je vous déclare que vous êtes trop confiants, d'autres ont trouvé des prétextes ; il est si facile d'en trouver, si vous voulez je peux vous en citer : il fait trop chaud, la salle est trop loin ou cela fini trop tard, ça commence trop tôt ou trop tard, je vais dîner chez mon copain, où comme c'est le samedi, le lendemain je commence de bonne heure, ou je vais à la pêche ou prendre le train de bon matin pour aller à x ou z avec des amis, etc., etc., vous voyez que moi aussi je trouve des prétextes et ils n'en manquent pas.

Enfin, par suite du nombre d'abstentions, la réunion n'eut pas lieu ; moi et le nombre restreint du bureau et des adhérents qui s'étaient dérangés en furent pour leurs frais, pour mon compte personnel, un dérangement de plus ou de moins, cela ne compte pas ; mais je m'excuse pour les camarades présents, je ne puis rien y faire, notre délibération n'aurait pas été valable, il valait donc mieux nous retirer et remettre cela à plus tard, comme l'indique la convocation plus haut et cette fois tout au moins, quel que soit le nombre, nous pourrions délibérer.

Vous me permettrez, camarades, de manifester mon mécontentement en mon nom et celui de notre bureau et conseil, ce n'est guère encourageant ! Vous connaissez cependant tout le mal qu'ont eu vos militants pour mettre debout cette caisse ; toutes les tranches que nous avons passées où nous passons encore, croyez-vous vraiment que c'est de cette façon que nous arrangerons les choses, est-ce ainsi que vous démontrerez à ceux qui voudraient nous voir sombrer que vous êtes prêts à vous dresser au premier appel, si par hasard on voulait toucher à qui que ce soit de nos avantages obtenus à ce jour, non, camarades, vous venez par votre nonchalance de donner l'impression de vouloir revivre les journées de 27 et 28 ; souvenez-vous en ? et pour quelques heures de moins dans votre lit n'essayez pas de les revivre ! Nos adversaires/de l'autre côté de la barricade pourraient s'en servir, ils n'attendent que cela, la horde patronale est à l'affût de notre faiblesse quelle que soit, je vous crie donc casse-cou !

Je ne m'étendrai pas davantage pour cette fois, espérant qu'enfin vous m'aurez compris et que vous réagirez à la réunion du 6 août en répondant tous présents ; en agissant ainsi vous encouragerez vos militants et leur donnerez un stimulant d'ardeur pour les luttes à venir, et vous effacerez le triste souvenir de notre dernière réunion.

Je ne regrette qu'une seule chose, c'est d'en être venu à vous adresser des reproches, chose dont j'aurais voulu me dispenser, car, voyez-vous, nous

avons assez à lutter contre le patronat. Pour éviter le retour à pareille déconvenue, je vous invite donc à assister nombreux aux réunions, à chaque fois que vos organisations vous font appel ; vous le savez les quelques heures que vous avez perdues sur votre sommeil pour prendre la défense de vos intérêts, sont largement récompensées. Donc, plus de négligence et tous et toutes aux réunions.

P. GAUTIER.

### Date à retenir

Le **Samedi 6 Août**, à 20 h. 30, Salle rue Lorette-de-la-Refoulais, aura lieu une **Deuxième Réunion Générale Ordinaire** de la Caisse Syndicale de Secours des E. O. des T. A. N.

#### A L'ORDRE DU JOUR :

- 1° Compte rendu des diverses démarches depuis le 1<sup>er</sup> janvier ;
- 2° Compte rendu financier après neuf mois de gestion ;
- 3° Nomination des visiteurs au Conseil de Surveillance ;
- 4° Projet d'union des Caisses au sein de la Fédération, proposition Roubaix, Dijon ;
- 5° Divers.

**NOTA.** — La réunion commencera à l'heure indiquée et quel que soit le nombre des présents, les décisions prises seront valables. (Article 10 des Statuts).

### Une Fête aux Tramways

Le Comité des Fêtes informe les camarades que cette année doit avoir lieu une grande tombola organisée au profit de nos caisses. Deux camarades du Comité se tiendront en permanence à la Morhonnaire, le 6 septembre prochain, pour la distribution des carnets de billets ; chaque carnet contiendra 50 billets vendus 0 fr. 50 l'un, il sera accordé 5 billets sur chaque carnet vendu ; dix billets donneront droit à l'entrée gratuite du bal de nuit du 10 décembre où doit s'effectuer le tirage.

Pour la bonne réussite de cette tombola, le concours de tous est indispensable, le Comité espère que ce concours ne fera pas défaut et que les mille carnets commandés ne seront pas suffisants. Tous les camarades Wattmen, de la voie et de l'atelier, peuvent facilement en vendre un carnet ; quant aux receveuses et receveurs, leur capacité de vente est illimitée ; certains camarades ne nous ont-ils pas démontré les années précédentes qu'il était possible d'en vendre plus de cent carnets ? Il suffit d'un peu de bonne volonté pour réussir.

Ainsi donc, si chaque camarade veut bien faire simplement son devoir, le résultat dépassera tous ceux atteints jusqu'à ce jour.

LE COMITÉ.

### Faites vos achats

dans les Maisons

faisant de la publicité

dans ce Journal

## Le Congrès Fédéral des Cheminots

Le 10<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Nationale des Cheminots eut lieu les 22-23-24 juin, salle du Gymnase Huygens à Paris, congrès imposant par son grand nombre de délégués, représentant une puissante fédération.

Les assises ont duré trois jours, délai plutôt restreint car l'ordre du jour était très chargé.

Le rapport moral a donné lieu à un important débat ; quoique les syndicats fusionnés de l'Etat n'avaient pas, comme à Nantes, pris une décision ferme, ils s'étaient cantonnés derrière le laps de temps plutôt court auquel ils appartenaient à la fédération confédérée (1<sup>er</sup> janvier 1932), alors que le bureau fédéral présentait devant le congrès 2 années de gestion (1931 et 1932).

Ils se réservaient, sans repousser le rapport moral, à y apporter les critiques fondées et à envisager à faire adopter à la fédération une ligne syndicaliste plus révolutionnaire.

Les délégués des syndicats qui se sont succédés à la tribune ont été unanimes à démontrer et avec juste raison que l'action de la fédération en faveur de la défense des salaires avait été inexistante depuis juin alors qu'elle aurait dû doubler d'efforts, que la propagande avait été négligée car une fédération qui possède près de 100.000 membres doit s'imposer à ses adversaires et envisager des moyens d'action pour lutter contre la diminution des salaires.

Il restait à croire qu'à la Fédération l'on pensait que le nouveau gouvernement ne tenterait pas à toucher aux salaires des cheminots, que le tract édité avant les élections législatives "cheminots, souvenez-vous", avait fait son effet et qu'il n'y avait plus à s'inquiéter.

Quoiqu'en dise le bureau fédéral, lorsque mandaté par mon syndicat je déclarais au congrès que ce tract était purement politique, qu'il était diffusé pour l'avènement au pouvoir d'un parti et que nous voulions, dans notre nouvelle organisation, devenue puissante par suite de la fusion, rester dans l'indépendance totale du mouvement syndical, je faisais allusion à la proclamation envoyée dans tous les syndicats du réseau Etat signée des 2 commissions exécutives (unitaires et confédérés) lors de la rentrée d'une grande majorité de syndiqués unitaires à l'Union Etat confédérée à la date du 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Les rapports moral, financier et de la commission du budget ont été adoptés et ont été l'objet de la première journée du congrès.

La matinée du deuxième jour du congrès a été consacrée à l'audition des délégués fraternels, tous ont été unanimes pour reconnaître la belle tenue du congrès et se sont réjouis de voir l'unité syndicale progresser chez les cheminots.

Le délégué de la Fédération des Fonctionnaires qui leur a succédé, après un magnifique exposé, a reçu du congrès l'appui des cheminots pour l'action qui leur est nécessaire de mener en commun.

Je ne veux abuser des colonnes du journal et je passerai à la troisième journée du congrès quoiqu'après-midi de la deuxième journée il a été discuté des choses importantes, les sections techniques se sont réunies et les rapporteurs sont venus apporter leurs conclusions. Le Secrétaire général de l'Orpelinat est aussi venu nous entretenir sur le fonctionnement de cette belle œuvre qui est celle des cheminots.

La situation ferroviaire est venue au début de cette journée et tous par une résolution ferme nous avons élevé une véhémement protestation contre les campagnes intéressées faites par les compagnies, dans la presse et tendant à représenter auprès de l'opinion publique les cheminots comme responsables du déficit alors qu'il provient de la mauvaise gestion des réseaux.

En ce qui concerne l'unité syndicale (chose primordiale pour l'obtention de nos revendications), la propagande doit être intensifiée, que des réunions soient organisées non en vase clos (puisque nous sommes dans le droit chemin), mais où les syndiqués de toutes tendances pourront venir entendre les orateurs de la Fédération où des Unions de réseaux qui développeront la résolution de Japy, le travail accompli par les militants vraiment unitaires du réseau de l'Etat et de celui d'Algérie ; demain nous n'aurons plus que des cheminots organisés dans une seule Fédération, une seule C. G. T., qui prendra une orientation nouvelle et cette fois dans l'indépendance absolue du syndicalisme. Les modifications aux statuts fédéraux sont venus compléter cette dernière journée. Il serait en effet nécessaire pour l'avenir du mouvement syndical que les permanents fédéraux soient remplacés dans le délai de 3 ans et ne soient pas rééligibles, ils pourraient après leur mandat accompli, revenir militer à la base et la Fédération se verrait grandie par un plus grand nombre de militants avertis qui seraient susceptibles d'augmenter dans de plus grandes proportions sa puissance numérique.

Cet article est le point de vue du syndicat des cheminots de Nantes-Etat que je représentai au congrès et j'espère que dans 2 ans (puisque malheureusement le congrès n'a pas lieu chaque année), nos prévisions se réaliseront pour le bien-être du syndicalisme et nous aurons une arme plus efficace pour lutter avec ardeur contre ceux qui nous exploitent.

R. GIRARD,

Secrétaire Général du Syndicat Unitaire des Cheminots de Nantes Etat.

### Ordre du jour contre les règlements d'atelier et le régime des amendes

« Les délégués au Comité Général de l'Union Locale des Syndicats Confédérés de Nantes et de la Région, réunis à la Bourse du Travail, le 21 juin 1932, représentant 53 syndicats adhérents ;

« Après avoir pris connaissance de la loi du 5 février 1932, apportant des modifications à certains articles du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail, modifications qui donnent force de loi aux règlements d'atelier des employeurs et au régime des amendes prévues par le dit règlement ;

« Protestent énergiquement contre le texte voté par le Parlement et le principe des amendes que ce texte consacre ;

« Ils demandent, en insistant auprès des organisations syndicales pour que toutes répondent négativement aux amendes qui pourraient leur être présentées par les employeurs, ainsi que l'ont déjà fait certains patrons nantais ;

« Ils comptent sur la vigilance des conseils syndicaux et des militants pour déjouer les manœuvres patronales qui pourraient se faire jour ».

Cet ordre du jour a été adressé au citoyen Raoul EVRARD, député du Pas-de-Calais, qui a déposé un projet de loi devant le Parlement abrogeant la loi du 5 février 1932.

Pour copie conforme,  
Le Secrétaire.

## Dans la Métallurgie

### Le Renouveau du Bordereau des Salaires

Les Industriels Nantais de la Métallurgie, profitant de la crise économique actuelle et sous le prétexte qu'une réduction des salaires leur permettrait d'obtenir des commandes, avaient fait connaître à la date du 11 mai 1932 par une lettre adressée au Syndicat Confédéré des Métaux, leur désir de voir le bordereau des salaires renouvelé avec une réduction de la taxe d'affûtage; ils proposaient d'en discuter l'importance et le taux au sein d'une réunion de la Commission mixte.

Les adhérents au syndicat, réunis à l'effet d'examiner la suite à donner à de telles propositions, décidaient d'adresser aux Industriels des contre-propositions.

A la première entrevue, les Industriels proposaient une réduction de la taxe d'affûtage de 0 fr. 15 de l'heure; une nouvelle assemblée du syndicat eut lieu et mandat était donné à la délégation ouvrière de défendre les intérêts des ouvriers et du syndicat.

Trois nouvelles réunions de la Commission mixte eurent lieu et, après bien des discussions de part et d'autres, les Industriels consentaient à appliquer la diminution de 15 centimes par paliers; à savoir: 0 fr. 05 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août; 0 fr. 05 du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre et 0 fr. 05 du 1<sup>er</sup> novembre à l'échéance du Bordereau, soit le 11 mai 1933; diminution proportionnée et appliquée dans les mêmes conditions pour tous les ouvriers de moins de 18 ans et les apprentis, maintien du statu quo pour toutes les autres clauses contenues dans le Bordereau, prime de panier, travaux salissants, indemnités de déplacement, etc. etc.

A la suite de ces nouvelles propositions, une réunion de tous les adhérents du syndicat eut lieu et après un compte rendu des travaux des commissions mixtes et des résultats obtenus, les adhérents par deux voix de majorité donnaient mandat au syndicat d'accepter ces nouvelles propositions et de signer la convention pour la durée d'une année à prendre fin le 11 mai 1933.

Après avoir exposé les résultats obtenus et la décision prise par nos adhérents, nous croyons utile de donner dans cet article quelques explications complémentaires sur l'action engagée et poursuivie par le Syndicat Confédéré des Métaux en vue de réduire le plus possible les prétentions patronales.

Tout d'abord, nous indiquons que la décision de nos adhérents fut prise sans aucune pression de la part des militants responsables, puisque ceux-ci ne donnèrent leur opinion dans un sens ou dans un autre (c'est-à-dire pour ou contre l'acceptation) qu'après le vote qui eut lieu à bulletin secret.

Tous les moyens de résistance furent examinés, tant par les membres du Conseil Syndical que par les délégués au Comité d'action et soumis ensuite aux diverses assemblées du syndicat, mais, malheureusement, la crise économique venait paralyser toute l'action que nous projetions.

Nous savions, d'autre part, qu'une action de grève aurait été inopérante et néfaste aux intérêts des ouvriers; elle aurait plutôt servi avantageusement certains Industriels; l'action consistant dans l'arrêt du travail suivi de sorties, n'aurait pas été suffisante, en admettant que l'ensemble des ouvriers répondent à nos appels, il aurait fallu tôt ou tard la

compléter par une action plus étendue et recourir par cela même à la grève.

Dans ces conditions, le syndicat était obligé d'écarter ces moyens d'action inopérants pour les raisons citées ci-dessus et œuvrer d'une autre façon pour réduire le plus possible le taux de la diminution proposé par les Industriels; c'est à cette besogne que s'attelèrent les délégués ouvriers à la Commission mixte, et comme le dit le proverbe de deux maux, il faut choisir le moindre; l'attitude énergique des délégués ouvriers força les Industriels à réduire leurs prétentions premières, et la réduction appliquée par échelon selon les modalités indiquées ci-dessus donne une diminution horaire de la taxe d'affûtage de 0 fr. 10, alors que les Industriels proposaient au début 0 fr. 15.

Quelques ouvriers non syndiqués ont prétendu par la suite que le syndicat avait eu tort et ne devait pas signer le Bordereau; qu'il nous soit permis de leur demander ce qu'ils étaient capables de faire en vue d'empêcher les Industriels d'appliquer la diminution?...

Pour notre part, nous estimons avoir, par notre signature, fait œuvre utile, non pas que ça soit par gaité de cœur que nous avons accepté la diminution, nous l'avons plutôt subie; néanmoins, nous sommes convaincus d'avoir, par notre signature, sauvegardé une fois de plus les intérêts de tous les ouvriers métallurgistes, nous n'ignorons pas, en effet, que sans aucun Bordereau, la diminution des 15 centimes aurait été appliquée au 1<sup>er</sup> juillet; nous savons également que certains Industriels auraient appliqué une diminution beaucoup plus élevée, et puis faut-il répéter ce que nous avons dit maintes et maintes fois qu'un Bordereau avait une réelle valeur en période de crise, en raison qu'il garantissait à l'ouvrier un salaire minima, la meilleure preuve est que partout où il n'existe pas de contrats de travail, les diminutions de salaires imposées aux ouvriers sont beaucoup plus élevées et vont jusqu'à 20 et 25 %, alors que la diminution enregistrée par le Bordereau est de l'ordre de 3 % à 5. Ces simples faits démontreront à tous les ouvriers animés de bonne foi et de sincérité, que le Syndicat Confédéré des métaux a encore sans bluff ni démagogie œuvré en vue de la défense des intérêts ouvriers.

Pour terminer, un mot à nos mouches qui commencent à se réveiller après deux mois de léthargie, pour leur dire qu'ils auront beau dire et faire, la classe ouvrière les a jugés depuis longtemps, elle ne veut plus être endormie par des mots, elle conserve encore à la mémoire les grèves déclanchées en pleine période d'activité (année 1929) par ces incapables, grève de la Fonderie Vorutz, grève des Riveurs du Chantier de Bretagne, grève du Bâtiment, qui se terminèrent malheureusement pour les ouvriers par des fiascos, et n'eurent comme résultat immédiat que d'apporter un peu plus de gêne et de misère au foyer des travailleurs.

Pour nous, militants confédérés, nous continuerons la ligne que nous nous sommes tracée, sans nous attarder aux insultes, voire même aux coups de ces fanatiques de la "Faucille et du Marteau", étant convaincus que la classe ouvrière nous fait confiance.

Aux travailleurs encore en dehors de l'organisation syndicale, nous disons: réfléchissez et comprenez enfin que votre intérêt vous commande d'être syndiqués; si vous voulez donner au syndicat la force et la puissance nécessaires à la défense des avantages acquis, donnez-lui sans plus tarder votre adhésion; nous sommes persuadés qu'à la reprise

## Contre les Brutalités Policières

### Pour que justice soit rendue dans l'affaire Legay

« Les délégués au Comité Général de l'Union des Syndicats Confédérés de Nantes et la Région, réunis le 21 juin 1932, à la Bourse du Travail;

« Douloureusement émus par les souffrances endurées par le vieux militant pacifiste Henri Legay, mort victime des brutalités policières pour avoir osé crier « A bas la guerre »;

« Adresse à la famille de cette victime de la police, l'assurance de sa vive sympathie et demande que justice soit rendue ».

Pour le Comité Général,  
Le Secrétaire: R. ROCHET.

## En marge du Tour de France

### (Leçon à retenir)

La foule des grands jours s'était déplacée le jeudi 7 juillet; quel événement poussait donc cette foule, composée en grande partie de prolétaires? Peut-être une nouvelle Braderie? Mais non, rien de cela, c'était simplement l'arrivée des coureurs du Tour de France de leur étape CAEN-NANTES.

Le vélodrome Petit-Breton n'avait jamais connu une telle affluence; la recette fut certainement bonne, tribunes, parterre, etc..., étaient comblés, les rues où passaient les coureurs étaient noires de monde, tous ces gens avaient déserté bureaux, ateliers, usines, dans le but de venir acclamer les as de cette formidable randonnée; certes, nous ne protestons pas, car nous aussi, militants, avons pour tous ces coureurs admirables d'endurance, qui souffrent eux aussi du régime actuel, une réelle sympathie; mais nous voudrions qu'ouvriers, employés, réfléchissent et comprennent que si les manifestations sportives doivent être encouragées et soutenues, il y en a d'autres qui les intéressent au plus haut point et sont plus importantes par rapport à leurs intérêts: ce sont les manifestations syndicales, les réunions concernant l'éducation ouvrière, l'amélioration des conditions d'existence, la défense des avantages acquis, en un mot, toutes manifestations syndicales, les réunions se rapportant à l'éducation ouvrière et toutes manifestations susceptibles d'apporter plus de bien-être dans les foyers ouvriers.

Camarades ouvriers et employés, vous avez le droit d'encourager les sports de votre goût, mais vous avez aussi un devoir impérieux à remplir, celui d'appartenir à l'organisation syndicale de votre profession et de suivre assidûment toutes les manifestations organisées par votre syndicat, cela dans votre propre intérêt, camarades, ne l'oubliez pas, ce devoir impérieux.

G. ROUAUD,  
du Syndicat des Métaux de Nantes.

de l'activité normale, tous unis et animés d'un même désir, nous arracherons au patronat ce qu'il vient de nous ravir; que de plus nous obtiendrons par notre force un Bordereau donnant à tous une plus grande satisfaction.

Nous aurions ainsi, les uns et les autres, œuvré à l'aboutissement de notre idéal de bien-être, justice et liberté.

Camarades métallurgistes, tous au Syndicat Confédéré des Métaux.

G. ROUAUD.

## Comité Général

DU 21 JUIN 1932

La séance est ouverte à 18 h. 45, sous la présidence du camarade Bertin, des typographes.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 avril qui est adopté sans modification.

**Correspondance.** — Lettres de syndicats divers demandant des timbres; du camarade Souly, instituteur, demandant les roues pour le tirage de la tombola au profit des garderies scolaires, accordé; circulaire de l'Hygiène Sociale demandant l'insertion dans le *Réveil Syndicaliste* d'une circulaire concernant les maladies vénériennes, le C. G. décide de faire paraître la note; lettre de l'Inspecteur Divisionnaire du Travail faisant connaître que l'infraction à la journée de huit heures qui lui avait été signalée, n'a pu être constatée; le secrétaire du syndicat intéressé déclare qu'effectivement depuis quelques jours les ouvriers de cet atelier travaillent au ralenti; du journal *Le Peuple* signalant que l'abonnement de l'U. L. touche à sa fin, le secrétaire l'a renouvelé; un groupe d'artistes parisiens s'offre à donner une ou plusieurs représentations de: **Plus Jamais Ça**, pièce contre la guerre, le C. G., en raison des frais, ne donne pas suite à cette proposition; du Maire de Nantes, demandant l'opinion à l'U. L. sur la Braderie du 6 juin et sur celles qui pourraient être éventuellement créées à Nantes; après discussion, le C. G. reconnaît que ces manifestations sont de nature à donner de l'activité au commerce, mais il estime que les commerçants en tirent un profit, qu'il est équitable de faire bénéficier les employés qui d'ailleurs, ce jour, ont un travail supplémentaire.

Le secrétaire donne lecture de la loi du 5 février 1932 qui a modifié certains articles du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail, notamment en ce que cette loi consacre les règlements intérieurs élaborés par les employeurs et donne force de loi au régime des amendes; le C. G. élève une véhémement protestation contre cette loi dont il réclame l'abrogation; l'ordre du jour de protestation qu'on lira d'autre part, sera rendu publié par la presse et adressé au citoyen Raoul Evrard, député du Pas-de-Calais, qui est l'auteur d'un projet de loi déposé à la Chambre abrogeant la loi du 5 février 1932. Le camarade Péneau, secrétaire de l'U. D., fait connaître la date du Congrès de l'U. D. qui se tiendra à Nantes, le dernier dimanche de septembre; comme les années précédentes, le C. G. décide que l'U. L. offrira l'apéritif aux délégués.

**La Salle des Fêtes.** — Le secrétaire fait connaître au C. G. que pour les concerts-bals, la location du piano et le transport revient à 80 francs par concert, il a pensé que l'Union Locale pourrait louer un piano pour 6 mois, à 50 francs par mois, ce serait une dépense de 350 francs y compris le transport; il propose de louer un piano et de le compter 40 francs par concert, ce sera, dit-il, une économie pour les organisations et l'U. L. rentrera dans ses dépenses; d'autre part, à chaque concert, on pourrait faire passer des disques de la *Vote du Travail* sur le Radio-Phono, ce serait de la bonne propagande et ainsi les concerts seraient à la fois éducatifs et récréatifs, le Comité Général ratifie cette façon de voir.

Le camarade Péneau donne des renseignements détaillés sur la marche à suivre pour adhérer à la Caisse Pri-

maire " Le Travail " avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Le secrétaire parlant du chômage qui ne s'atténue pas, dit que très prochainement un décret va paraître à l'Officiel concernant la durée qui est actuellement de 180 jours qui sera portée jusqu'au 31 décembre 1932.

Le délégué des Municipaux signale une entreprise dont les ouvriers font jusqu'à 14 heures de travail; le secrétaire lui demande de le renseigner sur les heures d'entrée et de sortie pour qu'il puisse signaler cette entreprise à l'Inspection du Travail.

**Pour que justice soit rendue.** — Le Comité Général vote à l'unanimité l'ordre du jour inséré d'autre part concernant la mort du pacifiste et vieux syndicaliste Legay.

Le Comité Général, sur la proposition du délégué des Métaux, va se préoccuper des élections prud'homales.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire : R. ROCHET.



Le Gérant : R. ROCHET.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE. — NANTES.

Café de la Réunion

**J. CLÉRO**

25, Rue Voltaire - NANTES

VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY

**A. LEROUX**

38, place Jean-Macé - CHANTENAY-s/-LOIRE

Tissus - Confections

Chapellerie-Bonneterie-Layettes, etc.

Prix sans Concurrence R. C. Nantes 4.319 M

Cycles BRITANIA

VENTE EN GROS :

3, Place Edouard-Normand

NANTES

Au Rendez-vous  
des Ouvriers et Employés des Tramways

CAFÉ TERMINUS

**A. FERRAND**

Place de la Morhonnière - NANTES

CONSOMMATIONS DE 1<sup>er</sup> CHOIX

Maison **ETOURNEAU**

12, Quai du Port-Maillard, 12

**NANTES**

Électricité - Fournitures pour installations  
— d'éclairage —

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

AUX GALERIES SAINT-SIMILIEN

**J. GUILLOUX**, INGÉNIEUR A. M.

1, rue Léon-Jamin - NANTES

SPÉCIALITÉS D'ARTICLES DE DESSIN  
pour Ingénieurs, Architectes et Ecoles Professionnelles

**A L'ÉGLANTINE**

Couronnes Mortuaires

1, Rue du Moulin - NANTES

Téléphone 145.44

Remise aux Sociétés

A LOUER

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21 RUE GUTENBERG R.C. Nantes 8744

MARIAGES - BANQUETS

SALLE DE FÊTE POUR CONCERTS, 600 personnes - Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service Irréprochable

Consultez le livre de Menu - PRIX MODÉRÉS

**CAFÉ DE TOULOUSE**

10, Place du Commerce - NANTES

SALLES POUR SOCIÉTÉS

**E. BOUCHERIE**

DÉPOT DE BAGAGES - Garage pour Cycles dans la Cour

Téléphone 118.32

R. C. 1.041

## TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

**Adhérez à l'Union des Coopérateurs**

**LA SOLIDARITÉ**

Assurance Ouvrière contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Décembre 1928

Capitaux assurés . . . . .	2.155.000.000 de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir . . . . .	10.000.000 de Francs
Réserves et provisions diverses . . . . .	873.502 Francs
Sociétaires . . . . .	66.000

LA SOLIDARITÉ est administrée et contrôlée par des Organisations Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire à M. CLÉRO, Café de la Réunion, 25, Rue Voltaire  
AGENT POUR NANTES ET LA RÉGION

Impressions en tous Genres

**IMPRIMERIE OUVRIÈRE**

Rues Pitre-Chevalier et de la Poudrière

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS